

Règlement Restauration collective 2014-2015

Fonctionnement :

- o La Restauration collective est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune. Pour les écoles maternelles, elle est réservée, en priorité, aux enfants dont les deux parents travaillent et qui fréquentent l'école la journée entière et suivant les possibilités d'accueil.
- o **Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou suivant un régime particulier, seuls ceux ayant signé un PAI (Projet d'accueil individualisé) avec le médecin scolaire, seront admis à la restauration collective. Il est difficile de prévoir des menus spécifiques pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier.**
La mise en place de "paniers repas" dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé doit être favorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.
- o La Restauration collective fonctionne les jours de classe hors vacances scolaires.
- o En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.

Modalités d'inscription :

- o **Inscription à l'année :**
Au Centre Social ou au Nymphéa aux horaires d'ouverture des bâtiments.
 - La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour qu'un enfant soit accepté en restauration collective.
 - A partir du 2 septembre, une nouvelle inscription devra être faite 48h avant le jour souhaité comme suit :
 - Lundi pour le jeudi
 - Mardi pour le vendredi
 - Mercredi et jeudi pour le lundi
 - Vendredi pour le mardi
 - L'inscription s'effectue pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine (toutes les semaines les mêmes jours). Les parents communiquant des plannings de présence doivent **s'en tenir aux dates annoncées**.

⇒ Toute modification d'inscription doit être communiquée le jeudi dernier délai pour la semaine suivante.

⇒ Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

⇒ Seules les annulations pour cas d'urgence (maladie, accident...) seront acceptées le jour même avant 9h.

Pour toute modification s'adresser :

- Pour les écoles du village, à la restauration collective des Marronniers par téléphone au 04.74.94.41.92 ou par courriel restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr
- Pour le groupe scolaire des Moines, auprès du personnel communal du GS9 au 04.74.94.41.40.

Aucune annulation, et donc aucune sortie d'élève, ne sera acceptée sur un seul message oral de l'enfant !

Pièces à fournir : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet (même dossier que pour la garderie, l'Accueil de Loisirs, les TAP, le CLAS ou le Club lecture)

✓ Carnet de santé : le vaccin DTP est obligatoire et doit être à jour (tous les 5 ans)

✓ Nom, N° police, adresse et n° de téléphone de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant l'enfant 2014-2015

✓ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :

- 2014 de septembre à mars

- 2015 à partir d'avril (à apporter en mars)

✓ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts

- De septembre à mars : justificatif des ressources 2012 du ménage (avis d'impôt 2013)

- A partir d'avril (à apporter en mars) : justificatif des ressources 2013 du ménage (avis d'impôt 2014)

Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !

Tarif du repas :

- Pour les enfants domiciliés à St Quentin Fallavier : au quotient familial à partir de 2,65 €
- Pour les enfants domiciliés en dehors de St Quentin Fallavier : 5,98 €
- Pour les enfants de l'extérieur fréquentant la CLIS ou le SESSAD de St Quentin Fallavier : 5,00 €
- Pour les enfants signataires d'un PAI : au quotient familial à partir de 0,50 €

**ATTENTION
NOUVEAU**

○ **Facturation :**

Païement sur facture le mois suivant.

Les règlements sont à effectuer au Pôle Education – Jeunesse – Centre Social ou au Nymphéa : en espèces (merci d'apporter l'appoint), carte bancaire, chèque à l'ordre du Trésor public (les chèques reçus avant le dernier jour du mois seront encaissés entre le 10 et le 15 du mois suivant).

**Toute dette concernant les activités du Pôle Education – Jeunesse – Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au païement de la dette.
De plus, le dossier sera transmis au Trésor Public de La Verpillière qui se chargera du recouvrement.**

○ **Repas occasionnels :**

Achat d'un seul ticket à la fois la veille du repas dernier délai (donner la date du repas). **L'enfant doit donner son ticket le jour du repas.**

Pour la restauration collective des Marronniers : achat de tickets occasionnels à la restauration collective de 8h à 9h

Pour la restauration collective des Moines : achat tickets occasionnels au Nymphéa aux horaires d'ouverture de l'équipement.

- Lundi après-midi pour le jeudi
- Mardi matin (Etat Civil) pour le jeudi
- Mercredi (journée) pour le vendredi
- Jeudi après-midi (Etat Civil) et vendredi matin pour le lundi

Les tickets occasionnels sont limités à 5 par mois et par enfant.

Ils sont valables pour le jour du repas prédéfini à l'achat.

Les tickets non utilisés ne sont ni remboursés, ni valables pour l'année scolaire suivante.

Tarif unique du ticket occasionnel: 5.05 € païement en espèce (apporter l'appoint) ou chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

○ N.B :

- L'assurance de la Mairie couvre uniquement les dommages si la responsabilité de la Mairie (animateurs, bâtiments, transports,...) est avérée. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée. L'assurance ne joue pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels.

- La Mairie décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.

| Pôle Education - Jeunesse - Centre Social (village) | Le Nymphéa (quartier des Moines) |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">Rue des Marronniers – cidex 44 38070 St Quentin Fallavier Tel. 04.74.94.25.53 - Télécopie 04.74.94.98.65</p> | <p style="text-align: center;">Place du Héron 38070 St Quentin Fallavier Tel. 04.74.82.44.08 - Télécopie 04.74.94.05.61</p> |
| <p>Période scolaire :</p> <p>- <u>Matin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h <p>- <u>Après-midi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 17h30 . Mercredi, vendredi de 15h30 à 17h <p>Pendant les vacances :</p> <p>- <u>Matin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h <p>- <u>Après-midi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Lundi de 14h à 17h30 (18h en juillet et en août) . Mardi et jeudi de 14h à 17h . Mercredi de 15h30 à 17h . Fermé le vendredi | <p>- <u>Matin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h <p>- <u>Après-midi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Lundi et jeudi de 14h à 17h . Mercredi de 14h à 18h (17h pendant les vacances scolaires) <p><u>Fermé les deux premières semaines d'août</u></p> |
| <p style="text-align: center;">Les équipements sont fermés pendant tous les ponts ainsi qu'une semaine pendant les vacances de Fin d'année</p> | |

Règlement intérieur de la Restauration collective

Fonctionnement :

Le personnel de la restauration collective est placé sous la responsabilité du Maire. De ce fait, il ne peut recevoir ses missions que de cette seule autorité.

Pour tous les élèves de la commune, le repas est servi en un ou deux services selon les effectifs.

→ Le personnel chargé de la surveillance commence son service dès la sortie des classes (11h20 en maternelle, 11h30 en élémentaire) pour se terminer à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs sont confiés aux élèves rationnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel de surveillance et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.

Discipline :

La partie repas doit se dérouler dans le calme et la discipline.

Les déplacements d'une table à l'autre sont autorisés uniquement par les surveillants. L'enfant doit manger correctement à table.

→ En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel de surveillance est habilité à donner à un enfant un avertissement, sanctionné par un courrier adressé aux parents. **Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu une semaine de la restauration collective et en cas de récidive, il sera exclu définitivement pour l'année scolaire.**

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'école. Aucune visite extérieure n'est autorisée.

Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion de la restauration collective.

Considérant que la restauration collective est une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est rappelé que les règles élémentaires de politesse stipulent qu'aucun couvre-chef n'est accepté pendant le temps du repas (casquette, foulard, bandana, etc...)